



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFETE DE TARN-ET-GARONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 2021 – 08 - 31 - 00001 du 31 août 2021

modifiant l'arrêté préfectoral 2021-0363 du 11 juin 2021 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la prolongation de l'autorisation de travaux sur le bras de l'îlot de Saint-Cassian et interdiction d'accès au public sur le domaine public fluvial

Commune de Mas-Grenier

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Garonne de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotopes (APPB) 88-0442 en date du 01 avril 1988 sur certaines sections du cours d'eau de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Viaur,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-239-0018 du 27 août 2014 et son règlement portant application du plan de prévention des risques d'inondation de la Garonne amont,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne, approuvé le 21 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral 82-2019-07-05-002 portant autorisation de travaux et interdiction d'accès au public sur le domaine public fluvial,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-441 du 9 juillet 2020, portant autorisation de pompage provisoire et interdiction d'accès au public sur le domaine public fluvial, prorogé par l'arrêté préfectoral 2020-500 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral 82-2021-07-19-00003 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des territoires,

VU l'arrêté préfectoral 82-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le 17 décembre 2020, complété les 03 mai 2021, 17 mai 2021 et 08 juin 2021, présenté par la COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE représenté par Monsieur le Directeur, enregistré sous le 82-2020-00546 et relatif à la Déclaration pluriannuelle de travaux sur le bras de l'îlot de Saint-Cassian,

Vu l'arrêté préfectoral 82-2021-0363 du 11 juin 2021 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la déclaration pluriannuelle de travaux sur le bras de l'îlot de Saint-Cassian et interdiction d'accès au public sur le domaine public fluvial – commune de Mas-Grenier – jusqu'au 31 août 2021,

Considérant que le besoin agricole sur le réseau d'irrigation est toujours élevé au 30 août 2021 et que les prévisions de besoins des cultures en place sont encore importants du fait de la sécheresse,

Considérant que les travaux ne sont pas susceptibles de modifier de manière sensible le régime ou le mode d'écoulement des eaux dès lors que le batardeau est démonté en cas d'annonce de crue,

Considérant que durant les travaux, l'accès au Domaine Public Fluvial doit être interdit en vue d'assurer la sécurité publique,

sur proposition de la chef du bureau de Police de l'Eau de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Prolongation

L'article 11 de l'arrêté 2021-0361 du 11 juin 2021 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la déclaration pluriannuelle de travaux sur le bras de l'îlot de Saint-Cassian et interdiction d'accès au public sur le domaine public fluvial – commune de Mas-Grenier – est modifié comme suit :

"Compte tenu des différents éléments portés à la connaissance de la DDT, l'intervention de 2021 consiste en la mise en place d'un pompage provisoire (choix 1.2) entre le 14 juin et le **15 septembre 2021**.

Une interdiction d'accès au public est accordée du 14 juin au **15 septembre 2021**."

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent (Toulouse), conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> :

- ◆ par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du Code de l'Environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- ◆ par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux, recours hiérarchique).

Article 4 – Publicité et information des tiers

Le présent arrêté :

- ◆ fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne
- ◆ est mis à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne pendant une durée d'au moins 4 mois.
- ◆ est affiché en mairie de Mas-Grenier pendant au moins un mois.

Article 5 – Exécution

Madame la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,
Madame le maire de Mas-Grenier,
Le commandant de groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Tarn-et-Garonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 31 août 2021

la préfète,
pour la préfète et par délégation
la directrice départementale des territoires
pour la DDT et par délégation,
la cheffe du service Eau et Biodiversité



Sophie Denis